

Modalités de dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'opération « ANCV »

- **Pour une première demande**

Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

Toutes les informations utiles pour le dépôt d'un dossier de subvention sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville/La-demande-de-subvention>

- **Ce n'est pas une première demande**

Le porteur dispose d'un code tiers obtenu lors d'appels à projet 2020 ou 2021 (contrat de ville, quartiers d'été, quartiers solidaires...). Celui-ci aura besoin des éléments suivants : l'identifiant et le mot de passe

Un service d'assistance est mis à votre disposition au numéro suivant : **09 70 81 86 94**

Vous pouvez également envoyer un email à l'assistance à partir de votre espace usagers.

Pour le dépôt de votre dossier de subvention, dans le champ « contrat de ville », il convient de sélectionner impérativement « **93 – hors contrat de ville** ».

Merci de bien vouloir nommer vos actions de la manière suivante et d'intégrer l'acronyme ANCV dans la dénomination :

Dispositif – Territoire – Nom de l'action

Exemple : **ANCV – Bagnolet – A la découverte de nouveau horizon**

Les Cerfa devront impérativement faire état de la liste des participants au séjour (nom, prénom, âge, situation sociale et professionnelle et nombre d'expériences de vacances) dans la description du projet ou mentionnés dans une feuille à part. Tout dossier ne comportant pas ces informations sera considéré comme inéligible.

- **Activités et actions éligibles :**

Séjours initiés en 2022 ; en France ou Union Européenne, (selon l'évolution de la crise sanitaire liée à la COVID 19) ; individuels ou collectifs, autonomes (6 participants maximum) ou accompagnés ;

Séjours d'une à quatorze nuitées dont le coût par jour par personne est limité à 150 € ; garantissant une participation financière, même symbolique, des participants ; incluant autant que possible la participation de l'organisme sur ses fonds propres, notamment lorsqu'ils émanent de structures publiques, ne cumulant pas directement ou indirectement le bénéfice de plusieurs aides émanant de l'ANCV ou de l'ANCT,

Projets à dimension éducative qui prévoient l'implication des bénéficiaires dans la construction du projet : mise en œuvre d'actions d'autofinancement, choix des destinations, programmes, réalisation du budget.

Les jeunes n'ayant pas déjà bénéficié de soutien de l'ANCV en 2022.

- **Quels jeunes :**

Jeunes âgés de 16 à 25 ans n'étant jamais ou rarement partis en vacances et résidant au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, n'ayant pas déjà bénéficié d'une aide de l'ANCV en 2022.

- **Structures éligibles :**

Les organismes à vocation sociale, médico-sociale, socio-éducative ou d'animation, de statut associatif ou public. Seront soutenus en priorité les projets émanant de structures implantées au sein des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Les structures déjà soutenues en 2021 et qui n'auraient pas transmis leur bilan sont inéligibles au dépôt d'un nouveau dossier en 2022.

Pas de date limite de dépôt des dossiers pour ce dispositif : les demandes sont traitées au fil de l'eau et instruites par une commission de l'ANCT et de l'ANCV tous les 15 jours.